



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 04/06/2024 BORDEREAU m0824/558
ID : 083-218300424-20240603-ARRETE2024_669-AR

N° 2024/669

ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2024-226 en date du 12 mars 2024, portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2023 portant institution des douze bureaux de vote dans la commune,

Considérant que, conformément au code électoral, articles R42 et R43, il convient de désigner les douze présidents des bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés présidents des bureaux de vote pour les élections européennes :

Marc Etienne	LANSADE	-	bureau n° 1	Hôtel de ville : 2, place de la République
Liliane	LOURADOUR	-	bureau n° 2	Gymnase B : complexe Fontvieille
Patricia	PENCHENAT	-	bureau n° 3	Gymnase B : complexe Fontvieille
Geoffrey	PECAUD	-	bureau n° 4	Gymnase B : complexe Fontvieille
Audrey	TROIN	-	bureau n° 5	COSEC : 45, rue des Mines
Jacki	KLINGER	-	bureau n° 6	COSEC : 45, rue des Mines
Danielle	CERTIER	-	bureau n° 7	COSEC : 45, rue des Mines
Jean-Paul	MOREL	-	bureau n° 8	COSEC : 45, rue des Mines
Jean-Pascal	GARNIER	-	bureau n° 9	Centre Maurin des Maures : 53, av G. Clémenceau
Patrick	GARNIER	-	bureau n° 10	Centre Maurin des Maures : 53, av G. Clémenceau
Sonia	BRASSEUR	-	bureau n° 11	Centre Maurin des Maures : 53, av G. Clémenceau
Francis	LAPRADE	-	bureau n° 12	Base Nautique : 535, rue de la Plage

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 juin 2024
Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr